



GARANTIES LIMITÉES SUR LES PIÈCES ET ACCESSOIRES MOPAR_{MD}

GARANTIE LIMITÉE DE BASE MOPAR_{MD}

Sous réserve des conditions et exclusions ci-dessous, les pièces Mopar_{MD} et les pièces Magneti Marelli offertes par Mopar_{MD} vendues au Canada, à partir du 1^{er} octobre 2014, et installées par un concessionnaire FCA Canada Inc. autorisé sont garanties contre tout défaut de fabrication ou de matériel pour une période de 24 mois, et ce, pour les pièces et la main-d'œuvre. Les pièces Mopar achetées en gros par un atelier de service automobile et installées par un technicien qualifié sont garanties contre tout défaut de fabrication ou de matériel pour une période de 24 mois (kilométrage illimité) pour un échange de pièce et le remboursement des coûts liés à la main-d'œuvre est couvert jusqu'à concurrence de 150,00 \$*. Les pièces Mopar et les pièces Magneti Marelli offertes par Mopar achetées au comptoir pour une installation par le propriétaire du véhicule ou pour les installer soi-même sont garanties pour une période de 24 mois (kilométrage illimité) pour un échange de pièce seulement. La période de la garantie commence à la date de la vente au détail ou à la date de l'installation. Les pièces Mopar achetées ou installées à l'extérieur du Canada ne sont pas couvertes par la garantie limitée de base Mopar.

Les pièces Mopar et les pièces Magneti Marelli offertes par Mopar achetées au Canada, avant le 1^{er} octobre 2014, sont couvertes par la garantie de 12 mois (kilométrage illimité). Il n'y a pas d'allocation associée à la main-d'œuvre pour les pièces achetées en gros par un atelier de service automobile.

Les pièces Mopar remplacées sur un véhicule FCA Canada Inc. couvert par la garantie limitée de base de véhicule neuf FCA sont garanties pour le reste de la garantie limitée de base de véhicule neuf de 3 ans/60 000 kilomètres, ou pour la garantie limitée de base Mopar depuis la date de l'installation initiale, selon l'option la plus favorable pour le client.

Si le véhicule tombe en panne à la suite d'une défaillance de pièce couverte par la garantie limitée de base Mopar, la garantie couvre le coût de remorquage du véhicule au concessionnaire FCA Canada Inc. autorisé le plus près. Si une pièce Mopar toujours sous garantie est installée dans un véhicule FCA Canada Inc. par un concessionnaire FCA Canada Inc. autorisé et qu'elle endommage ou entraîne la défaillance d'autres pièces, ces pièces seront réparées ou remplacées en vertu de la garantie, que ces autres pièces soient ou non couvertes par une garantie FCA au moment de la défaillance.



Ces garanties sont les seules garanties expresses offertes par FCA sur les pièces Mopar, les accessoires et les pièces Magneti Marelli offertes par Mopar. Cette garantie est votre seul et unique recours, sauf là où la loi l'interdit. Personne, pas même le concessionnaire ou un employé de FCA Canada Inc. ou d'une de ses sociétés affiliées, n'est autorisé à modifier ou à changer ces garanties. Afin de valider la garantie, le client doit présenter son contrat de vente original.

Les pièces Mopar assorties d'une garantie du fabricant distincte ne sont pas admissibles à la garantie limitée de base Mopar. Les renseignements relatifs à la garantie de ces pièces sont fournis sur la pièce ou dans son emballage. Les exemples incluent, sans s'y limiter : Navigation Garmin, navigation TomTom, cuir Katzkin^{MD}, écouteurs Koss, doublure de caisse de camion, antirouille Master Shield, enduit protecteur et protection de tissus.

*** Remboursement de la main-d'œuvre :** Les installateurs sont admissibles au remboursement des coûts liés à la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de 150,00 \$. Les demandes de garantie de l'installateur et de remboursement des coûts liés à la main-d'œuvre doivent être accompagnées des documents suivants :

- Bon de travail sur lequel doit figurer le numéro d'identification du véhicule (NIV) et la date de la réparation;
- Garantie concernant le problème;
- Étapes du diagnostic pour résoudre le problème;
- Temps de main-d'œuvre, calculé selon le taux horaire de l'installateur multiplié par le nombre d'heures nécessaires à la réparation;
- Grille de taux horaire standard publiée pour justifier le temps de main-d'œuvre.

Exceptions : Les pièces Mopar suivantes ont des restrictions quant à la durée et au kilométrage, ou des garanties qui diffèrent de la couverture générale décrite ci-dessus :

- Démarreurs et alternateurs refabriqués Magneti Marelli offerts par Mopar;
- Batteries Mopar^{MD};
- Pièces de carrosserie Mopar^{MD};
- Pare-brise Mopar^{MD} en verre Corning Gorilla;
- Convertisseurs catalytiques Mopar^{MD} et Magneti Marelli offerts par Mopar;
- Pièces de performance Mopar^{MD};

Remarque : Les pièces de performance Mopar dont les numéros de pièces commencent par « P5 » sont vendues par Mopar « telles quelles » sans aucune garantie, sauf indication contraire. Les pièces de performance Mopar dont les numéros de pièces commencent par « PW » sont couvertes par la garantie de 12 mois/20 000 kilomètres. Les pièces de performance Mopar dont le numéro de pièce commence par « 77 » sont couverts sous la garantie limitée de base Mopar.

- Groupe motopropulseur refabriqués Mopar^{MD};



- La garantie limitée à vie Mopar_{MD} sur les plaquettes/segments de freins Value Line et Magneti Marelli offerts par Mopar, les jambes et les amortisseurs Value Line et Magneti Marelli offerts par Mopar et les silencieux Value Line;
- Les balais d'essuie-glace et les ampoules demeurent couverts pour une période de 12 mois (kilométrage illimité);
- Les filtres sont garantis contre les défauts de fabrication pendant l'intervalle d'entretien applicable du véhicule.

GARANTIE DE BATTERIE MOPAR_{MD}

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les batteries Mopar sont couvertes par la garantie de batterie Mopar, qui assure les batteries Mopar contre les défauts de fabrication et de matériel pendant la période de remplacement, et ce, sur la base d'un remplacement seulement, en supprimant la portion au pro rata.

La garantie de batterie Mopar ne couvre pas les batteries déchargées, ni les dommages causés aux batteries par un abus ou une négligence ou résultant d'une ouverture ou d'une modification, quelle qu'elle soit, y compris l'introduction de tout ajout spécial ou électrolyte dans la batterie. De plus, l'usage non spécifié de la batterie pourrait annuler la garantie limitée.

La durée de la période de remplacement est précisée sur chaque batterie Mopar. La date de début de la période de remplacement est déterminée en fonction de la date du contrat de vente initial du client.

Si la batterie est retournée pendant la période de remplacement sans frais (calculée à partir de la date de la vente) en raison d'une défaillance causée par un défaut de fabrication ou de matériel, le client recevra une nouvelle batterie de remplacement du même type, et ce, sans frais.

* **REMARQUE** : Cette garantie limitée permet au client de se prévaloir d'une batterie de remplacement advenant une défaillance; toutefois, le consommateur ou l'utilisateur final pourrait avoir d'autres droits, lesquels varient selon la province.

GARANTIE LIMITÉE À VIE DES PIÈCES DE REMPLACEMENT DE CARROSSERIE MOPAR_{MD}

FCA Canada Inc. garantit à l'acheteur original uniquement les produits de remplacement d'équipement original, y compris les couvre-pare-chocs et les calandres en plastique, contre les défauts de fabrication ou de matériel tant et aussi longtemps que l'acheteur original est propriétaire du véhicule sur lequel la pièce a été installée. Cette garantie inclut la perforation (perforation par la rouille) causée par la corrosion dans un contexte d'utilisation normale. Les produits de remplacement d'équipement original qui sont effectivement défectueux en raison d'une perforation (perforation par la rouille de l'intérieur à l'extérieur seulement) seront réparés ou remplacés, à la discrétion de



FCA. Si le véhicule compte huit (8) années modèles ou plus, FCA pourrait remplacer la pièce défectueuse pour une pièce récupérable comparable. Cette garantie couvre le coût des pièces, de la main-d'œuvre et de la peinture pour le remplacement des pièces, y compris le panneau de tôle extérieur d'équipement original, si les dommages résultent de la défaillance; si préapprouvé par FCA; et si la pièce a été initialement installée par un concessionnaire FCA Canada Inc. autorisé. Les pièces sont couvertes sur la base d'un remplacement seulement si la pièce originale a été achetée au comptoir. La garantie n'est pas transférable.

Limite de la protection : La garantie ne couvre pas la corrosion en raison causée par le feu, un accident ou un abus du véhicule, une négligence de la part du propriétaire ou des modifications au véhicule par le propriétaire; la corrosion causée par le sable, la grêle, les polluants atmosphériques, les produits chimiques, le sel, les avaries routières ou les roches; ni la corrosion ou la détérioration des surfaces peintes (autre que la perforation de l'intérieur à l'extérieur).

PARE-BRISE MOPAR_{MD} EN VERRE CORNING GORILLA

Le pare-brise Mopar en verre Corning Gorilla est couvert par une garantie limitée de 2 ans (à partir de la date d'installation), kilométrage illimité. Celle-ci couvre les frais de main-d'œuvre et le coût des pièces nécessaires à la réparation ou au remplacement du pare-brise, sous certaines conditions.

Mopar garantit votre pare-brise contre les dommages causés par les débris de la route, comme les cailloux et autres petits objets pouvant causer des dommages sur une superficie supérieure à celle d'une pièce de 25 cents canadiens (25 mm [1 po]), mais inférieure à 76 mm (3 po). Les impacts plus importants, les imperfections plus mineures et toute fissure découlant de l'absence de réparation de ces dommages ne sont pas couverts par cette garantie.

Une preuve d'achat du pare-brise doit être fournie au concessionnaire. Le pare-brise ne peut être réparé ou remplacé qu'une seule fois au titre de la garantie pendant la période couverte par la garantie.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE : Les dommages causés par tout autre facteur, comme un accident, de gros débris, une fraude, la chute d'un objet ou toute autre force majeure, ne sont pas couverts par la garantie. Les dommages causés par les débris de la route susmentionnés sont couverts par la garantie nonobstant les autres dispositions de la garantie Mopar. D'autres exceptions peuvent s'appliquer.

GARANTIE LIMITÉE SUR LE CONVERTISSEUR CATALYTIQUE DE REMPLACEMENT MOPAR_{MD} ET MAGNETI MARELLI OFFERTS PAR MOPAR

Les convertisseurs catalytiques de remplacement Mopar et Magneti Marelli offerts par Mopar sont garantis contre les défauts de fabrication et de matériel pour 3 ans ou 40 000 kilomètres à partir de la date de l'installation, selon la première éventualité.



Les produits vendus au comptoir sont garantis contre les défauts de fabrication ou de matériel pour une période de 3 ans (pièces seulement).

GARANTIE LIMITÉE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR MOPAR_{MD}

La garantie Mopar de 3 ans ou 160 000 kilomètres sur les groupes motopropulseurs Mopar couvre les produits de motopropulsion Mopar suivants : assemblages de bloc- moteur complet et embiellé à essence, culasses de moteur à essence, boîtes-ponts et transmissions manuelles et automatiques, y compris les transmissions ultrarobustes. Les pièces et la main-d'œuvre sont couvertes lorsque les réparations à l'installation initiale sont effectuées par un concessionnaire FCA Canada Inc. Mopar remboursera l'atelier de réparation indépendant au tarif de l'atelier de réparation ou au tarif de garantie du concessionnaire vendeur, selon le moindre des deux.

Pour obtenir la garantie sur les groupes motopropulseurs, veuillez remplir le formulaire d'inscription de la garantie sur les pièces Mopar des groupes motopropulseurs au moment de l'achat par l'intermédiaire de DealerCONNECT, que ce soit dans le cas d'une installation par le concessionnaire ou par un atelier de réparation indépendant ou encore d'un achat au comptoir ou en gros de pièces Mopar des groupes de motopropulseurs. Au moment de l'achat, des copies de la garantie limitée et de la carte d'enregistrement qui se trouvent dans l'emballage de la pièce doivent être remises au client. La garantie est transférable.

Les pièces du moteur diesel Cummins refabriqué sont couvertes par une garantie nationale limitée de 6 mois/kilométrage illimité. La garantie n'est pas transférable.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PIÈCES DE PERFORMANCE MOPAR_{MD}

Assemblages des moteurs prêts à installer Performance Mopar - les assemblages de moteurs prêts à installer sont garantis pour les « pièces seulement » « telles qu'elles sont livrées » contre tout défaut de fabrication ou de matériel pour une période de 90 jours à partir de la date d'achat. Les pièces couvertes suivantes des assemblages de moteurs Performance, qui ont effectivement un défaut de fabrication ou de matériel, seront remplacées sur la base d'un échange pour une période de 90 jours : blocs-cylindres et toutes les pièces internes; assemblages de culasses; tubulure d'admission; bouchons de chemise d'eau; cache-soupapes; carter d'huile; pignon ou chaîne ou carter de distribution; pompe à eau; joints et bagues d'étanchéité.

Les pièces de performance Mopar dont les numéros de pièces commencent par « P5 » sont vendues par Mopar « telles quelles » sans aucune garantie, sauf indication contraire.

Les pièces de performance Mopar dont les numéros de pièces commencent par « PW » sont couvertes par la garantie de 12 mois/20 000 kilomètres.



Les pièces de performance Mopar dont le numéro de pièce commence par « 77 » sont couverts sous la garantie limitée de base Mopar.

GARANTIE LIMITÉE À VIE MOPAR_{MD} SUR DÉMARREURS ET ALTERNATEURS REFABRIQUÉS MAGNETI MARELLI OFFERTS PAR MOPAR

Installés par le concessionnaire : Les produits Mopar mentionnés ci-dessus sont garantis contre les défauts pour une période de 24 mois, et ce, pour les pièces et la main-d'œuvre. Au-delà de 24 mois, votre concessionnaire FCA Canada Inc. remplacera le produit défectueux tant et aussi longtemps que le client est propriétaire du véhicule sur lequel le produit a été initialement installé; la garantie n'est donc pas transférable au propriétaire subséquent. La garantie ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre ni les taxes applicables.

Produits vendus en gros pour une installation par des professionnels : Les produits Mopar ci-dessus vendus en gros à un atelier de réparation indépendante sont garantis contre les défauts de fabrication ou de matériel pour une période de 24 mois (kilométrage illimité) pour les pièces et les coûts de main-d'œuvre sont couverts jusqu'à concurrence de 150,00 \$.

Au-delà de la période de 24 mois, la garantie limitée à vie couvre le remplacement du produit défectueux seulement. La garantie ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre. Votre concessionnaire FCA Canada Inc. remplacera le produit défectueux tant et aussi longtemps que le client est propriétaire du véhicule sur lequel le produit a été initialement installé; la garantie n'est donc pas transférable au propriétaire subséquent.

Produits vendus au comptoir pour une installation par le propriétaire ou pour les installer soi-même : Les produits Mopar ci-dessus vendus au comptoir pour une installation par le propriétaire ou pour les installer soi-même sont garantis contre les défauts de fabrication ou de matériel pour une période de 24 mois (kilométrage illimité), et ce, pour les pièces (échange) seulement.

GARANTIE LIMITÉE À VIE MOPAR_{MD} SUR LES PLAQUETTES/SEGMENTS DE FREINS VALUE LINE ET MAGNETI MARELLI OFFERTS PAR MOPAR, LES JAMBES ET AMORTISSEURS VALUE LINE ET MAGNETI MARELLI OFFERTS PAR MOPAR ET LES SILENCIEUX VALUE LINE

Installés par le concessionnaire : Les produits Mopar mentionnés ci-dessus sont garantis contre les défauts pour une période de 24 mois, et ce, pour les pièces et la main-d'œuvre. Au-delà de 24 mois, votre concessionnaire FCA Canada Inc. remplacera le produit défectueux tant et aussi longtemps que le client est propriétaire du véhicule sur lequel le produit a été initialement installé; la garantie n'est donc pas transférable au propriétaire subséquent. La garantie ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre ni les taxes applicables.



Produits vendus en gros pour une installation par des professionnels : Les produits Mopar ci-dessus vendus en gros à un atelier de réparation indépendante sont garantis contre les défauts de fabrication ou de matériel pour une période de 24 mois (kilométrage illimité) pour les pièces et les coûts de main-d'œuvre sont couverts jusqu'à concurrence de 150,00 \$.

Au-delà de la période de 24 mois, la garantie limitée à vie couvre le remplacement du produit défectueux seulement. La garantie ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre. Votre concessionnaire FCA Canada Inc. remplacera le produit défectueux tant et aussi longtemps que le client est propriétaire du véhicule sur lequel le produit a été initialement installé; la garantie n'est donc pas transférable au propriétaire subséquent.

Produits vendus au comptoir pour une installation par le propriétaire ou pour les installer soi-même : Les produits Mopar ci-dessus vendus au comptoir pour une installation par le propriétaire ou pour les installer soi-même sont garantis contre les défauts de fabrication ou de matériel pour une période de 24 mois (kilométrage illimité), et ce, pour les pièces (échange) seulement.

SERVICE EN VERTU DE LA GARANTIE

Pour les articles assortis d'une garantie pièces et main-d'œuvre, les réparations seront effectuées par tout concessionnaire FCA Canada Inc. sans frais. Si seules les pièces sont couvertes, les concessionnaires FCA Canada Inc. fourniront les pièces de remplacement sans frais. Nous vous recommandons de visiter la concession où vous avez acheté votre véhicule ou la concession où la pièce ou l'accessoire Mopar a été vendu ou installé. Cependant, vous pouvez obtenir des pièces de remplacement ou des services en vertu de la garantie à n'importe quel concessionnaire FCA Canada Inc. autorisé.

CE QUE LES GARANTIES MOPAR^{MD} NE COUVRENT PAS

Les garanties Mopar décrites ci-dessus :

- ne couvrent pas les pièces, les composantes ou l'équipement ne provenant ni de FCA Canada Inc. ni de Mopar;
- ne couvrent pas le coût des réparations ou des ajustements pouvant être causés par ou pouvant découler de l'utilisation ou l'installation de pièces, d'équipement, de matériel ou d'ajouts ne provenant ni de FCA Canada Inc. ni de Mopar;
- ne couvrent pas le coût de réparation des dommages ou conditions causés par un feu ou un accident; un abus, une négligence ou un mésusage (ex. conduire sur les bordures de chaussée, surcharger un véhicule ou s'adonner à des courses); un ajustement inadéquat, une modification ou une omission d'entretien du véhicule sur lequel les pièces sont installées; la corrosion ou des



dommages causés par l'usage de produits caustiques;

- ne couvrent pas les pièces installées sur un véhicule utilisé pour la course ou la compétition, ni les réparations requises pour tout dommage ou toute condition causés par la course ou la compétition; ne couvrent pas le coût de réparation ni de remplacement de pièces en raison d'un dommage causé par un mauvais entretien, des carburants contaminés ou l'usage de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de fluides dont le type n'est pas recommandé dans le guide de l'automobiliste;

- ne couvrent pas le coût de dommages causés par des facteurs environnementaux ou des catastrophes naturelles. Les « facteurs environnementaux » incluent entre autres les polluants atmosphériques, les produits chimiques, la sève, le sel, les embruns et les avaries routières. Les « catastrophes naturelles » incluent entre autres la grêle, les inondations, les tempêtes de vent, les éclairs, les tornades, les tempêtes de sable et les tremblements de terre;

- ne s'appliquent pas aux pièces installées sur un véhicule si l'odomètre ou les systèmes d'émission ont été modifiés ou débranchés, s'il a été déclaré perte totale par une compagnie d'assurance, s'il a été reconstruit après avoir été déclaré perte totale, ou s'il fait l'objet d'un certificat de titre le désignant « véhicule de récupération », « véhicule pour la ferraille », « véhicule devant être reconstruit » ou toute autre mention similaire.

FCA Canada Inc. réfutera la couverture de garantie sans préavis si le véhicule est trouvé inadmissible en raison de tout événement décrit ci-dessus.

Les garanties Mopar^{MD} décrites ci-dessus ne couvrent pas les dommages consécutifs ou indirects liés à la défaillance d'une pièce sous garantie. Ces dommages incluent la perte de temps, les inconvénients, la perte de l'usage de votre véhicule, le coût de la location d'un véhicule, l'essence, les frais d'appels téléphoniques, de déplacement ou d'hébergement, la perte de propriété personnelle ou commerciale ou la perte de revenu. Certaines provinces interdisent l'exclusion ou la limitation des dommages consécutifs ou indirects, de sorte que cette exclusion ou cette limitation pourraient ne pas vous concerner.

Des restrictions peuvent également s'appliquer aux garanties par FCA Canada Inc. en vertu des clauses de la garantie limitée à l'égard des véhicules neufs. Des restrictions imposées par FCA Canada Inc. à une garantie limitée à l'égard des véhicules neufs pourraient aussi s'appliquer aux garanties pour pièces et accessoires Mopar, qui pourraient même être rejetées.



AUTRES CONDITIONS RÉGISSANT LES GARANTIES MOPAR

Dans la mesure permise par la loi, toute garantie implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un emploi particulier, est d'une durée limitée par ces garanties expresses. Dans la mesure permise par la loi, si les pièces sont installées sur un véhicule d'occasion principalement utilisé à des fins commerciales, aucune garantie implicite ne s'applique. Certaines provinces interdisent les limitations quant à la durée des garanties implicites, de sorte que ces limitations pourraient ne pas vous concerner.

Ces garanties sont les seules garanties expresses offertes par FCA Canada Inc. pour les pièces et les accessoires Mopar. Cette garantie est votre seul et unique recours, sauf là où la loi l'interdit.

Personne, pas même le concessionnaire ou un employé de FCA Canada Inc., n'est autorisé à modifier ou à changer ces garanties.

La législation de l'Ontario régit cette garantie dans la mesure permise par la loi. L'interprétation des conditions de cette garantie doit se faire en conjonction avec la législation de l'Ontario. Ces garanties limitées vous confèrent des droits légaux spécifiques.

Il est possible que vous ayez d'autres droits, lesquels peuvent varier en fonction de la province.

Les garanties décrites dans le présent document ne sont pas transférables, à moins d'indications contraires aux présentes ou dans la législation.